ACADÉMIE DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Division des élèves
et de l'action éducative

Division des élèves et de l'action éducative
DEAE 2
Affaire suivie par :
Bureau de la vie scolaire
Tél : 04.93.72.63.37
Mél : elections.parents06@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

Nice, le 24 août 2023

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes
à
mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles publiques des Alpes-Maritimes
s /c de mesdames les inspectrices et messieurs les
Inspecteurs chargés de circonscription du premier degré

Objet : Elections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'écoles publiques – année scolaire 2023-2024 et modalités de remontée des résultats

Références :
- Note de service du 29 juin 2029 relative aux élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des EPLE - année scolaire 2023-2024 (BO n°27 du 6 juillet 2023)
- Articles L.111-8 et D.111-10 du code de l'éducation

J'attire votre attention sur les textes référencés ci-dessus, relatifs aux opérations électorales que vous devrez organiser le **vendredi 13 ou le samedi 14 octobre 2023**, ainsi qu'aux modalités et délais de remontée des résultats.

Vous noterez que si les élections sont organisées une semaine plus tard que les années précédentes les modalités d'organisation demeurent inchangées.

Ainsi, à l'issue du dépouillement, la directrice ou le directeur d'école saisit les résultats du vote dans l'application nationale ECECA qui permet

- de calculer automatiquement la répartition des sièges,
- d'éditer le **procès-verbal** qui doit être signé par le président et les membres du bureau de vote et affiché immédiatement dans un lieu facilement accessible au public. **La partie « candidats proclamés élus » doit être complétée manuellement.**
- de transmettre automatiquement les résultats à la DSDEN et au rectorat (aucun PV ne doit être envoyé),
- de consulter et exporter l'intégralité des résultats une fois validés.

ECECA doit être renseigné y compris en cas de carence de candidat et de tirage au sort.

La connexion à l'application ECECA s'effectue par le portail ESTEREL/ARENA dans la rubrique « enquête et pilotage ».

Je vous invite à effectuer un test de connexion à l'application dès réception de la présente note. En effet, la saisie des résultats du vote doit obligatoirement avoir lieu du vendredi 13 au lundi 16 octobre 2023 inclus. Aucune modification ou saisie n'est possible après cette date.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que l'Education Nationale doit favoriser la forte participation des parents aux élections, gage de leur bonne implication tout au long de l'année et du développement de l'égalité des chances.

SIGNÉ

Laurent LE MERCIER

PJ :
- Annexe 1 : Déclaration de candidatures
- Annexe 2 : Liste de candidatures
- Annexe 3 : Note à l'attention des parents
- Annexe 4 : Le médiateur académique
- Lettre de l'IA-DASEN aux parents
- Guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves (téléchargeable sur Eduscol – Edition 2020)
- Calendrier indicatif des élections
- Document de synthèse rappelant notamment les modalités de diffusion des documents et les règles d'exercice de la propagande électorale
- Guide du directeur d'école (téléchargeable dans l'application ECECA – dernière version)